

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION
et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R.610-5,
VU - la demande de l'Association la Cantonale 83 Sport Boule,
CONSIDÉRANT - la nécessité d'assurer la sécurité publique, à l'occasion de la finale du championnat du Var vétéran le mardi 25 juin 2024.

ARRÊTÉ

- Article 1* L'association la Cantonale 83 Sport Boule est autorisée à occuper le stade municipal, afin d'organiser la finale du championnat du Var vétéran le mardi 25 juin 2024 de 06h00 à 21h00.
- Article 2* L'association la Cantonale 83 Sport Boule se tient pour responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant toute la durée du concours. Une assurance souscrite par le demandeur en cours de validité couvre ladite manifestation.
- Article 3* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées à l'article 9 du décret du 28 novembre 1983.
- Article 4* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Président de l'Association la Cantonale 83 Sport Boule.

Seillans, le 05/06/2024



Le Maire

René UGO